

**Règlement intérieur de l’accueil de loisirs PERISCOLAIRE**

**‘’Les p’tits poissons cool’’ à La Rivière Drugeon**

**Année** **du 01/09/2015 au 01/07/2016**

L’Accueil de Loisirs périscolaire ‘’Les p’tits poissons cool’’, géré par Familles Rurales Association des Brimbelles, est un lieu d’accueil, de socialisation et d’éveil pour les enfants de 3 à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) du Doubs.

Il a été créé grâce au partenariat entre l’association Familles Rurales des Brimbelles et le SEVAD (Syndicat des Ecoles de la Vallée du Drugeon).

L’association, gérée par des bénévoles, invite chaque année toutes les familles adhérentes à son Assemblée Générale où elles peuvent s’impliquer dans la gestion de la structure en intégrant une commission et/ou le Conseil d’Administration de l’association.

L’Accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de l’association.

Le présent règlement intérieur a pour objet d’organiser les relations entre L’Accueil de Loisirs périscolaire ‘’Les p’tits poissons cool’’, ci-après désigné «l’Accueil de loisirs» et le ou les titulaires de l’autorité parentale sur l’enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) «les Parents».

Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l’Accueil de loisirs périscolaire.

**Article 1 - Périodes d’ouverture et formules proposées**

L’Accueil de loisirs périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016.

*A noter qu’en cas de grève des enseignants et/ou de fermeture des écoles, l’accueil ne sera pas assuré.*

Les formules d’accueil suivantes sont proposées : les lundi, mardi, jeudi & vendredi

* de 7h30 à 8h30
* de 11h30 à 13h30 avec repas
* de 15h55 à 18h.

**Article 2 - Lieux d’accueil**

L’accueil de loisirs périscolaire se situe :

* le matin, le midi et le soir : dans les locaux périscolaires, 7 route de Creuse au sein de l’école primaire de La Rivière Drugeon ; en cas de besoin, dans la bibliothèque ou dans la cour de l’école.

**Article 3 – Animation des temps périscolaires**

L’équipe d’animation rédige un projet pédagogique, soumis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs. Il est consultable par les parents sur simple demande. Il s’inscrit dans un projet d’année plus global sur l’ensemble des accueils. Le projet pédagogique définit les objectifs pédagogiques de l’accueil en s’appuyant sur un thème, qui orientera l’ensemble des activités proposées au cours de l’année.

Thème de l’année du projet pédagogique de l’accueil périscolaire : ‘’Les Quatre Saisons’’

**Article 4 - Encadrement**

La réglementation impose que les personnes qui exercent les fonctions de direction et d’animation de l’Accueil de loisirs soient titulaires des titres ou diplômes requis, nous mettons en œuvre un plan de formation afin que l’ensemble de notre équipe d’encadrement soit qualifié pour répondre à cette réglementation.

Le taux d’encadrement sont fixés en application de celle-ci.

* Mme Chloé BLANCHARD, directrice diplômée BPJEPS avec UCC de Direction en accueil de mineur
* Mme Delphine DUMONT, animatrice
* Mme Mathilde STERN, animatrice stagiaire BAFA
* Mme Caroline MARMIER, animatrice
* Mme Manuela SOITTOUX, animatrice diplômée en Master Science de l’Education

**Article 5 - Modalités d’inscription et documents à fournir**

Le dossier d’inscription (téléchargeable sur le site Internet : [www.famillesrurales.org/lesbrimbelles](http://www.famillesrurales.org/lesbrimbelles))

Pour inscrire leur enfant à l’Accueil de loisirs, les Parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

* La fiche familiale de renseignements, comportant les autorisations parentales, complétée ;
* La fiche individuelle enfant de renseignements et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations ;
* Une attestation d’assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l’enfant ;
* Le règlement intérieur signé par le(s) parent(s) ;
* Présentation de la carte d’adhérent à Familles Rurales de l’année en cours

L’organisation des inscriptions

Une inscription est valable que si le dossier d’inscription indiqué ci-dessus est complet.

Les capacités d’accueil étant limitées, la direction de l’Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription. Afin de respecter les normes d’encadrement réglementaires (1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de 6 ans et plus), **nous refuserons les inscriptions, dès que le maximum d’enfants accueillis est atteint.**

L’Accueil de Loisirs Périscolaire accueille les élèves scolarisés dans l’école primaire de La Rivière Drugeon :

- à raison de 14 enfants maximum le matin et 28 enfants maximum le soir

- à raison de 76 enfants de l’école primaire maximum le midi

**Les inscriptions se font au mois, avant le 15 de chaque mois pour le mois suivant**, durant toute l’année scolaire, et hors période de vacances.

Les repas étant fournis par le Château d’Uzel, établissement ADAPEI à Besançon, un état des inscriptions leur est transmis en fin de mois pour l’organisation du mois suivant. Pour cela, nous faisons appel à votre compréhension et au respect des délais mentionnés.

Les fiches d’inscriptions sont à retourner dans les délais précisés à :

Accueil Périscolaire

Les p’tits poissons cool

7 route de Creuse

25560 la rivière drugeon

toute demande exceptionnelle transmise après la date retour des inscriptions, sera néanmoins étudiée et une suite pourra être donnée selon les disponibilités de l’accueil.

**Article 6 – Fonctionnement général**

Activités

> L’Accueil du matin s’organise en temps calme avec de petites activités. Il est possible de prendre un complément de petit déjeuner, fourni par la famille.

> L’Accueil du midi s’organise autour :

- du repas pris sur place

- du temps d’animation : jeux extérieurs, intérieurs, activités manuelles, etc, où les enfants évoluent davantage en autonomie pour décompresser du temps scolaire.

Des activités sont proposées en fonction du thème et selon un planning trimestriel.

> L’accueil du soir s’organise autour :

* du goûter fourni par l’accueil (16h-16h30)
* du temps d’animation : jeux extérieurs, intérieurs, activités manuelles, etc, où les enfants évoluent en autonomie pour décompresser du temps scolaire ; des ateliers par thème (cuisine, loisirs créatifs).

Ces ateliers seront définis selon un planning mensuel.

Des personnes bénévoles pourront s’ajouter à l’équipe d’encadrement pour mener à bien ces ateliers.

L’arrivée et le départ des enfants

Les horaires doivent être strictement respectés.

Le matin, les enfants pourront arriver à partir de 7h30 jusqu’à 8h15. Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l’animateur dans les locaux de l’association, dans l’école.

A 8h20, les enfants de l’école primaire sont emmenés dans leurs classes et sont sous la responsabilité des enseignants.

Le midi, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes à 11h30, jusqu’à 13h20 dans la cour de l’école, où ils sont sous la responsabilité des enseignants.

Le soir, les enfants sont pris en charge lors de leurs sorties de classes à 15h55.

Le soir, deux horaires de sortie sont possibles : entre 16h30 et 17h00 et entre 17h00 et 18h00.

En cas de retard au-delà de 17h, l’Association pourra facturer une heure supplémentaire de garde au tarif normal et au-delà de 18h, l’Association pourra facturer une heure supplémentaire de garde au tarif de 2€.

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l’animateur.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l’Accueil de loisirs qu’accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d’inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d’identité lors de sa première venue. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l’enfant et une pièce d’identité.

Toutes personnes qui ne vient pas habituellement chercher l’enfant doit signer le registre des sorties.

A partir de 16h00, un enfant âgé de plus de 6 ans, peut rentrer seul chez lui si ses parents en ont donné l’autorisation sur la fiche individuelle d’inscription.

* Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l’enfant et si les Parents ne peuvent être joints, l’Accueil de loisirs contactera la gendarmerie et/ou le Maire.

**🡪 En cas d’absence d’un enfant au moment de l’appel en accueil périscolaire matin, midi ou soir, procédure à suivre par l’(les) animatrice(s) :**

**- vérifier l’inscription de l’enfant,**

**- vérifier si nous avons reçu une information des parents,**

**- regarder en classe, dans l’école, devant l’école, etc… (Au-delà nous nous heurtons à l’obligation pour l’(les) animatrice(s) de rester avec le groupe existant),**

**- appeler les parents aux divers numéros de téléphone communiqués,**

**- si aucune de ces démarches n’a abouti, prendre contact avec la Gendarmerie de Frasne.**

**Article 7 - Absences de l’enfant**

**En cas d’absence prévue** de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les Parents doivent en informer le directeur de l’Accueil de loisirs 2 jours ouvrés à l’avance, PAR TELEPHONE au 03.81.89.71.03.

**Laisser IMPERATIVEMENT un message en cas de non réponse**.

**En cas d’absence imprévue** de leur enfant, les Parents doivent impérativement informer le directeur de l’Accueil de loisirs PAR TELEPHONE au 03.81.89.71.03.

**Laisser IMPERATIVEMENT un message en cas de non réponse**.

Toute absence non excusée 2 jours ouvrés à l’avance et/ou non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l’enfant, ne pourra donner lieu à remboursement.

**Article 8 - Tarifs**

Les barèmes sont établis sous réserve de modifications pouvant intervenir en cours d’année suivant l’évolution de l’inflation, du prix des fournitures, de la valeur du SMIC, des quotients familiaux des familles et du montant de la subvention de la collectivité. Une modification de la tarification sera au préalable portée à la connaissance des utilisateurs, par courrier ou mail.

Pour pouvoir appliquer cette tarification, nous avons besoin de connaître votre numéro d’allocataire CAF, ainsi que votre autorisation à consulter votre quotient familial grâce à l’accès à un logiciel spécifique de la CAF (CAFPRO) ; il nous est ainsi possible d’appliquer au plus juste la tarification et donc votre facture mensuelle. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre CAF afin de connaître votre quotient familial.

Ces données confidentielles seront utilisées dans le respect de la législation en vigueur et dans le strict cadre de notre activité, soumise à l’obligation de discrétion. Pensez toutefois à nous informer en cas de changement de votre situation familiale qui entrainerait une modification de votre quotient familial.

En cas d’impossibilité de connaitre votre quotient familial, nous serons dans l’obligation d’appliquer le tarif maximum défini.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Quotient familial inférieur à 350€ | Quotient familial entre 351 et 750€ | Quotient familial entre 751 et 1000€ | Quotient familial entre 1001€ et 1350€ | Quotient familial supérieur à 1351€ |
| Lundi, mardi, jeudi, vendredi | MATIN  (7h30-8h30) | 1.20€ | 1.35€ | 1.50€ | 1.65€ | 1.80€ |
| Lundi, mardi, jeudi, vendredi | MIDI 1  (11h30-13h30) avec repas | 6.00€ | 6.30€ | 6.60€ | 6.90€ | 7.20€ |
| Lundi, mardi, jeudi, vendredi | SOIR 1  (16h à 17h00)  goûter fourni | 1.80€ | 1.95€ | 2.10€ | 2.25€ | 2.40€ |
| SOIR 2  (17h00 à 18h) | 1.20€ | 1.35€ | 1.50€ | 1.65€ | 1.80€ |

Les Aides aux Temps Libres CAF (dites ‘’Bons CAF’’) seront appliquées directement sur les factures pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 776€ (conformément aux dispositions CAF 2015), soit une prise en charge de 0.50€/heure de participation de l’enfant. Les Aides aux Temps Libres MSA sont également acceptées.

La carte d’adhésion annuelle à l’Association est requise (19.00€ en 2016).

**Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale**

Les Parents s’engagent à régler les sommes dues lors de l’inscription de l’enfant, de préférence par chèque à l’ordre de Familles Rurales Association des Brimbelles.

Une facture est envoyée aux Parents par mail ou par courrier postal en fin de mois. **Le règlement doit parvenir à l’association avant le 15 du mois suivant.**

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d’inscription, lequel d’entre eux sera destinataire des factures de l’Accueil de loisirs, en fonction des périodes (périscolaire, mercredis, petites et grandes vacances).

Une attestation de présence pour l’enfant de moins de 7 ans, est fournie sur demande des Parents, en vue de bénéficier du crédit d’impôt au titre des frais de garde.

En cas d’absence de règlement le 15, l’Accueil de loisirs adresse immédiatement aux Parents un courrier simple de relance avec demande de règlement pour le 20 du mois.

Si celui-ci reste sans suite le 20 du mois, l’Accueil de loisirs adresse aux Parents une mise en demeure en RAR et mentionnera la date à laquelle les enfants ne pourront plus être accueillis.

Ensuite l’Accueil de loisirs se réserve le droit de saisir la juridiction compétente.

**Article 10 – Santé**

En application de la réglementation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM), votre enfant doit être à jour des vaccinations dites obligatoires ; nous vous remercions de nous faire parvenir une nouvelle photocopie du carnet de vaccinations, dès lors que les enfants concernés par des rappels en 2015 les auront effectués.

Dans le cas de contre-indications particulières, il est impérativement demandé aux parents de le préciser sur la fiche individuelle enfant.

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

Les enfants porteurs de handicaps ou maladies chroniques sont accueillis dès lors qu’ils sont aptes à partager la vie en collectivité.

Le directeur de l’Accueil de loisirs doit être informé de toute allergie, problème spécifique de santé ou handicap et mettra tout en œuvre pour favoriser l’accueil de l’enfant.

En cas d’allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les Parents s’engagent à transmettre le Protocole d’Accueil Individualisé de l’enfant établit au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu d’accueil, prise de médicaments

En cas d’accident survenant sur le lieu d’accueil, le directeur de l’Accueil de loisirs prévient les pompiers ou l’hôpital le plus proche. En cas de maladie, les Parents ou les personnes désignées sont prévenus.

Le personnel de l’Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l’enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d’une ordonnance en cours de validité. Les médicaments doivent se trouver dans leur emballage d’origine avec la notice d’utilisation, et les nom et prénom de l’enfant inscrits dessus, et seront remis au responsable de l’accueil.

Des soins sont appliqués aux enfants en cas de chute ou coup à l’aide principalement des produits suivants : compresses stériles, désinfectant et pansements, pommade et granules homéopathiques d’arnica, pommade contre les piqûres d’insectes ou de végétaux. Si vous ne souhaitez pas que nous opérerions ces soins, merci de nous en faire part par écrit.

**Article 11 - Régimes alimentaires particuliers**

Si ils sont signalés à l’avance, l’Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l’enfant.

**Article 12 - Assurance**

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L’Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile, celle de ses préposés,  celle des participants aux activités proposées.

Quand une personne participant aux activités organisées par l’association, subit un préjudice matériel ou corporel et dès lors qu’il apparaît que la responsabilité de l’association est engagée, que ce soit par imprudence ou négligence, les dommages sont couverts.

L’Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d’objet personnel appartenant à l’enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur…) qui n’aurait pas été demandé expressément par la structure.

En dehors des heures d’ouverture de l’Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête par exemple), l’Accueil de loisirs n’est pas responsable des enfants.

**Article 13 - Respect des règles de vie**

Les Parents s’engagent à respecter le présent règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique de l’Accueil de loisirs. L’équipe d’encadrement ou le CA de l’association prendra des mesures pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive de la famille en cas de non-respect et de désaccord avec les projets.

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l’Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l’équipe d’encadrement de l’Accueil de loisirs ou le CA de l’association prendra des mesures pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive de l’Accueil de loisirs, sans remboursement.

**Article 14 - Communication entre la direction, l’équipe d’animation et les parents**

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l’Accueil de loisirs sont tenus à disposition des Parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l’Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d’affichage situé au sein de l’accueil où figurent le programme des animations, les menus, ainsi que le site internet de l’association : [www.famillesrurales.org/lesbrimbelles](http://www.famillesrurales.org/lesbrimbelles).

Coordonnées de l’association Familles Rurales des Brimbelles:

* + téléphone au 03.81.89.71.03
  + mail : [lesptitspoissonscool.famillesrurales@orange.fr](mailto:lesptitspoissonscool.famillesrurales@orange.fr)
  + courrier au : 7 route de Creuse 25560 La Rivière Drugeon.

**Article 15 – Résiliation**

En cas d’augmentation des tarifs de l’Accueil de loisirs au 1er janvier de l’année, les parents peuvent résilier l’inscription prise pour leur enfant, dans le délai de 15 jours à compter de la réception de l’information relative à l’augmentation de tarifs.

**Article 16 – Acceptation du règlement intérieur**

Les Parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur. Le règlement intérieur est applicable sur l’année du 01/09/2015 au 05/07/2016.

Il peut être modifié selon la nécessité par avenant en cours d’année. L’avenant sera applicable le mois suivant sa diffusion.

Fait à La Rivière Drugeon,

Le 20 Septembre 2015,

Signature du père (tuteur légal) Signature de la mère (tutrice légale)

Le Président de Familles Rurales Association des Brimbelles



COUPON A CONSERVER PAR L’ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussignée Mme, M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ accepte les conditions du règlement intérieur (année du 01/09/2015 au 05/07/2016) et les conditions générales de vente de l’accueil de loisirs périscolaire ‘’Les p’tits poissons cool’’ de Familles Rurales association des Brimbelles.

Fait à ………………………………………………………………………..., le\_\_\_ / \_\_\_ /2014

Signature du père (tuteur légal) Signature de la mère (tutrice légale)

Précédée de la mention « lu et approuvé » Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le(a) Président(e) de

Familles Rurales Association des Brimbelles

